



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section Installations Classées  
DCPPAT-BICUPE-FB-2020- 51

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### SOCIÉTÉ DURIEZ ET FILS

#### THIEMBRONNE

### ARRÊTÉ D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté du 1er avril 2019 mettant en demeure la Société DURIEZ ET FILS, exploitant une installation de stockage de céréales et d'engrais rue de la Croix à THIEMBRONNE, de remettre aux normes son exploitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 18 février 2020 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé sont respectées ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

L'arrêté de mise en demeure du 1<sup>er</sup> avril 2019 pris à l'encontre de la Société DURIEZ ET FILS pour l'exploitation de son site situé rue de la Croix à THIEMBRONNE est abrogé.

### ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 3 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société DURIEZ ET FILS.

Arras, le 27 FEV. 2020



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

### Copies destinées à :

- Société DURIEZ ET FILS- rue de la Croix à THIEMBRONNE (62560)
- Sous-Préfecture de ST OMER
- Mairie de THIEMBRONNE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono